

Zeitschrift: Zeitschrift für Agrarwirtschaft und Agrarsoziologie = Économie et sociologie agraires
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Agrarwirtschaft
Band: 6 (1978)
Heft: 11

Artikel: Prix différentiels pour les produits agricoles
Autor: Veillon, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-966207>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PRIX DIFFERENTIELS POUR LES PRODUITS AGRICOLES

A . V E I L L O N *

Introduction

Il s'agit de décrire l'application des prix différentiels en agriculture pour orienter les productions. Le prix différentiel est un instrument, un moyen à disposition de l'Etat et des organisations agricoles pour inciter, ou au contraire freiner, la production.

Rappelons les principaux moyens d'orientation de l'économie plus ou moins appliqués actuellement. Dans le secteur secondaire, les barrières douanières, l'aide à l'exportation, la monnaie, l'aide à l'établissement (crédits), le contrôle des prix peuvent influencer les productions. Dans le secteur primaire, il en est de même et pour l'agriculture cela se traduit par le système des trois phases, les contingents à l'importation, les taxes douanières, les primes de cultures, les contingentements pour certaines cultures, la production contractuelle et enfin les prix fixés par l'Etat.

Parmi toutes ces mesures, l'influence du prix reste déterminante. Dans un système qui se veut d'économie de marché, il faut que le prix des produits soit l'élément incitateur primordial. C'est d'ailleurs le cas aussi bien pour le producteur que pour le consommateur. Je ne donnerai que les exemples de la consommation de viande dans notre pays en 1977 qui, grâce à une politique de pression sur les prix, a vu augmenter son niveau de consommation individuelle et celui des primes de cultures auquel réagit très rapidement l'agriculteur. A mon avis, un bon instrument d'orientation de la production agit par l'intermédiaire du prix des produits. D'où l'idée de promouvoir le prix différentiel qui nous semblerait parfaitement adapté aux conditions structurelles de la production et de la commercialisation agricole dans notre pays.

Principes du prix différentiel

Pour fonctionner, trois principes fondamentaux doivent être respectés:

- le prix est fonction:

- de la quantité d'un produit livré par un producteur;
- et / ou d'une région donnée;
- et / ou d'un type d'exploitation
- etc.;

*) dipl.ing.agr., directeur du Service Romand de Vulgarisation Agricole

- l'Etat ou l'organisme de prise en charge fixe les prix en fonction:
 - du marché;
 - de la politique de revenu;
 - de la défense nationale économique;
 - etc.:
- le prix différentiel ne s'applique que pour les produits à commercialisation contrôlée.

C'est dire qu'un prix différentiel bien appliqué doit inciter l'agriculteur à choisir les productions qui lui procurent le meilleur revenu possible sans perturber le marché par des excédents ou des insuffisances de produits livrés. Autrement dit, l'application du prix différentiel doit provoquer une baisse de la quantité de produits livrés sans influencer le revenu de l'agriculteur.

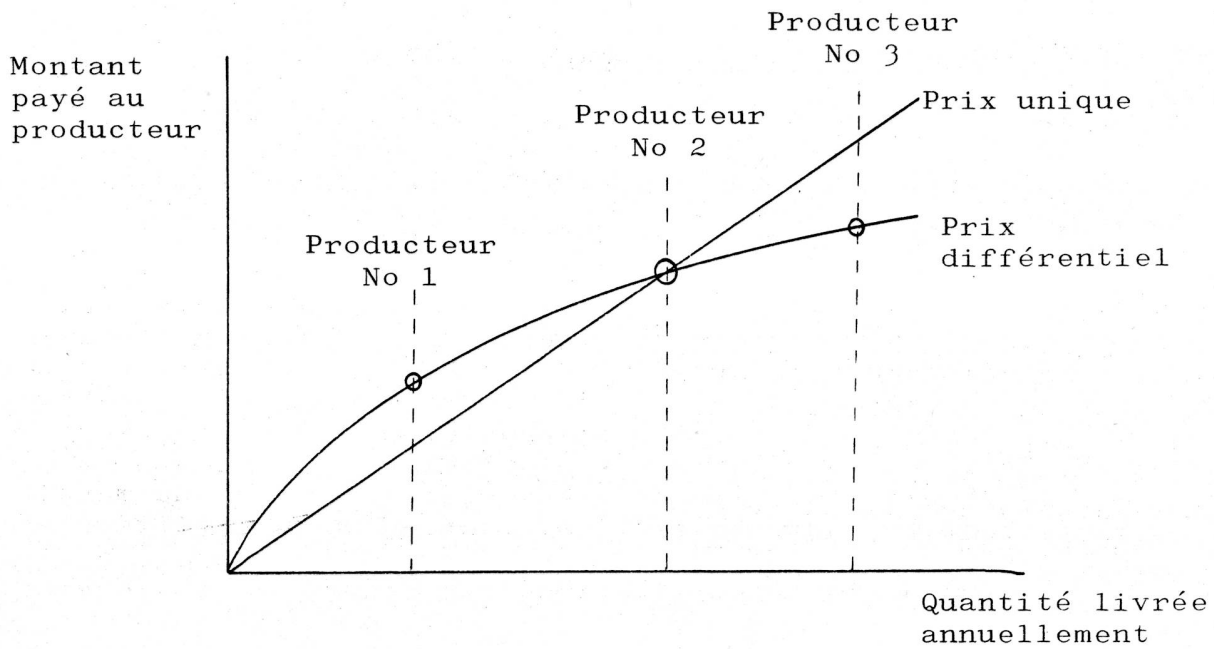
Le troisième principe est souligné car il est évident qu'un tel système ne peut s'appliquer qu'aux productions de blé, de céréales fourragères, éventuellement de betteraves et de colza, de lait; mais non aux productions de viande, de bétail de rente, de légumes, de fruits, etc. Il ne faut pas condamner le principe du prix différentiel sous prétexte qu'il n'est pas applicable pour tous les produits. Comme pour tous les autres instruments d'orientation de la production, le prix différentiel ne s'applique que dans un secteur limité. Mais ce secteur est très important quant à la nature et au volume des produits concernés.

Fonctionnement du prix différentiel

Nous l'avons vu, le prix est fonction de la quantité livrée. Un petit producteur toucherait proportionnellement plus qu'un gros producteur pour le même produit.

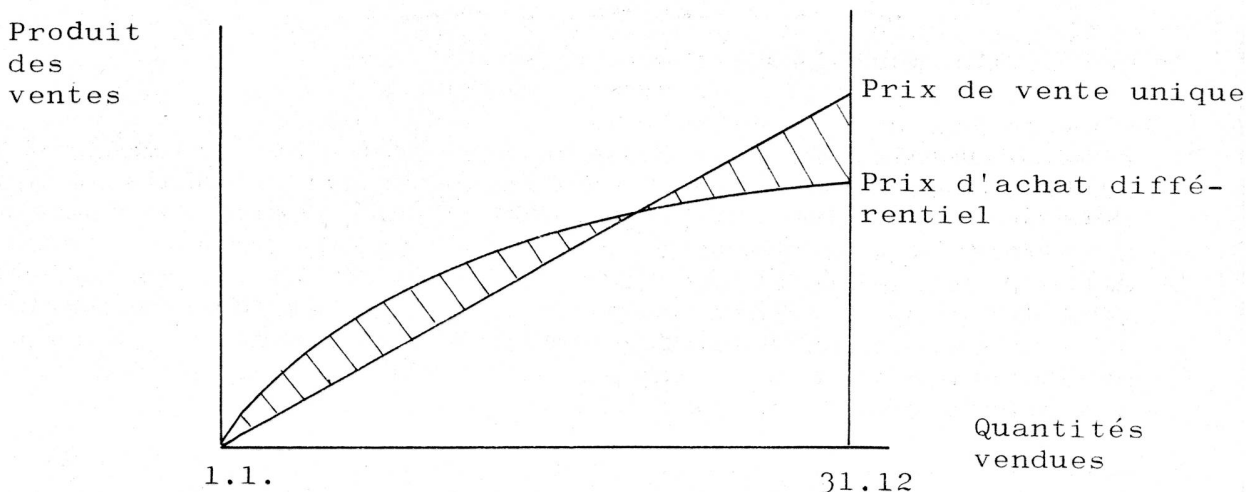
J'ouvre ici une parenthèse: cette nouvelle fonction, que j'appellerais sociale, du prix différentiel n'est pas à dédaigner. On constate, en effet, une disparité de revenu toujours plus accentuée entre le petit et le gros producteur. Cette situation est, à la longue, inadmissible. Elle est aussi grave que le clivage entre pays riches et pays sous-développés. Elle ne peut conduire qu'à des tensions insupportables. Le prix différentiel pourrait, dans une certaine mesure, corriger le manque à gagner du petit producteur sans pour autant compromettre les situations acquises des grands producteurs. Je ferme la parenthèse.

Revenons au fonctionnement. Quel que soit le mode de livraison du produit, le résultat annuel, pour le producteur comme pour l'acheteur, est montré par le graphique ci-après.



Par rapport au prix unique, le producteur No 1 serait mieux payé, le No 2 sans changement, le No 3 encaisserait moins d'argent.

L'acheteur, lui, court un risque: celui de devoir payer plus cher un produit qu'il ne peut le vendre, compte tenu d'une structure locale de production qui, par exemple, favoriserait les petits producteurs "bien payés" au détriment des grands "moins payés". Pour éviter ce déséquilibre, le choix des prix différentiels doit être fait en fonction de la structure de la production d'une part et des possibilités de vente d'autre part. Le schéma ci-dessous montre deux parties hachurées équilibrées où cet équilibre serait réalisé.



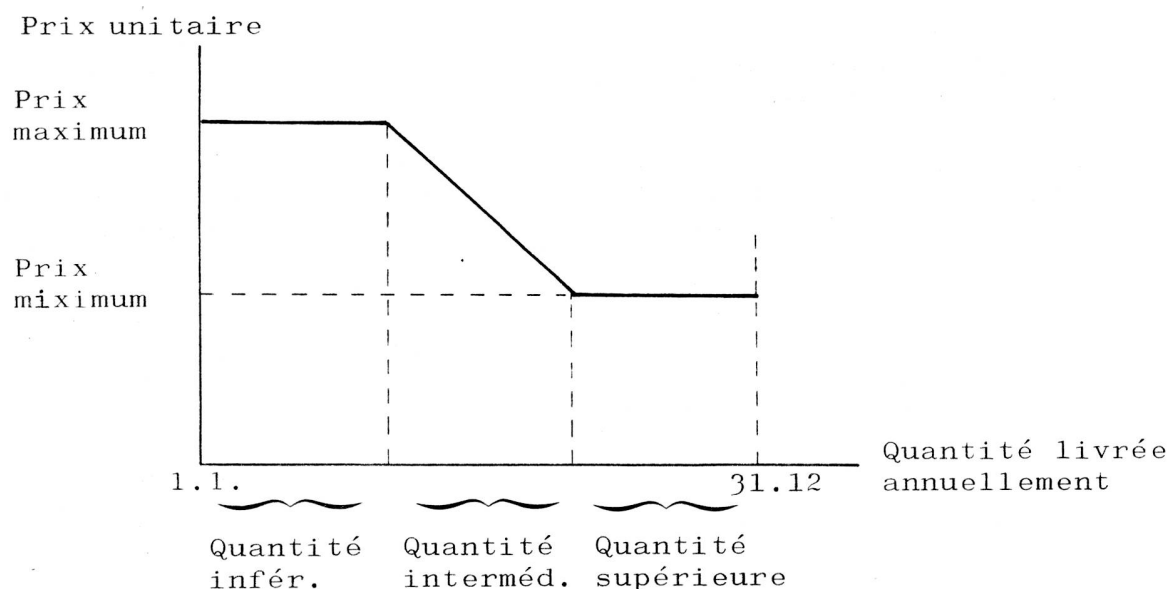
Pour un acheteur unique (par exemple Administration fédérale des blés), cet équilibre ne devrait pas être difficile à trouver. Par contre, la présence sur le marché de nombreux acheteurs nécessiterait la création de caisses de compensation dont nous parlerons plus tard.

Application pour le producteur

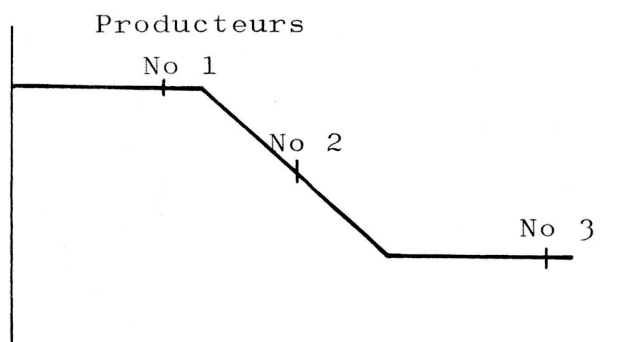
Le prix différentiel est très simple à appliquer lorsque le produit est livré en une seule fois. En effet, le prix fonction de la quantité figure sur une table qu'il suffit de consulter pour déterminer le montant à verser aux producteurs 1, 2 et 3 de l'exemple précédent.

Par contre, il est plus difficile d'appliquer un prix variable à une production livrée périodiquement. Il faut donc trouver un moyen pratique d'application du prix différentiel qui n'engendre pas de travaux et de coûts administratifs exagérés. Cette condition me paraît essentielle et peut être respectée pour le blé, les céréales fourragères, éventuellement les betteraves et le colza, et pour le lait. En effet, les structures du marché actuel permettent le contrôle et l'application du prix différentiel.

Voici comment cette application se présente schématiquement.



Pour un produit donné, jusqu'à concurrence de la quantité inférieure autorisée, le prix maximum est appliqué. Puis, le prix décroît en fonction de la quantité livrée (quantité intermédiaire) et enfin, pour toute livraison supplémentaire, le prix minimum serait appliqué. La plupart des producteurs seraient donc "mieux" payés en début qu'en fin d'exercice. D'autre part, comme on l'a vu, le petit producteur serait avantagé.



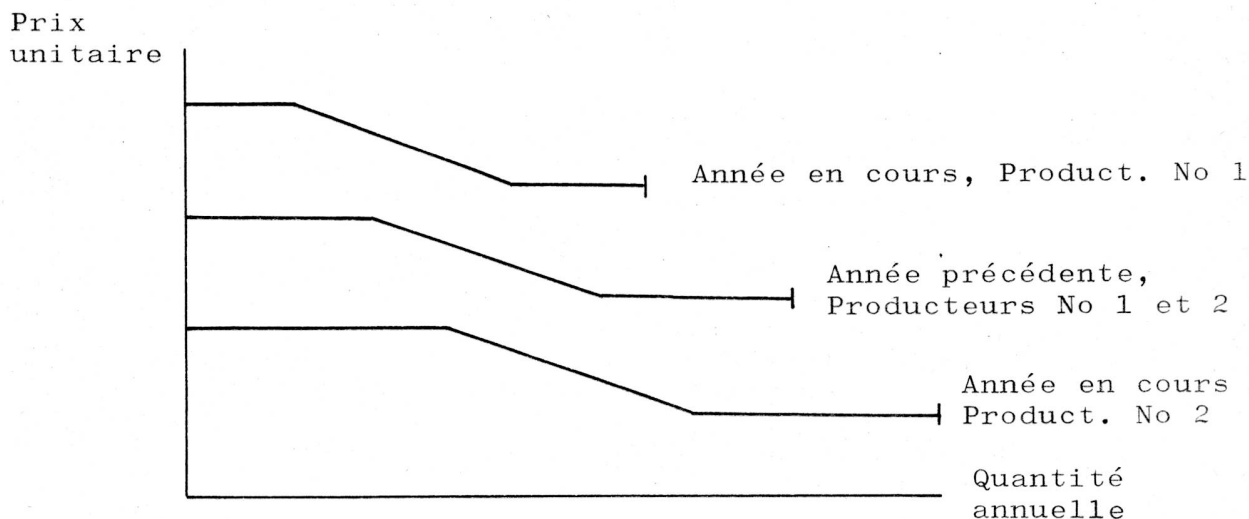
Calcul du paiement au producteur:

L'acheteur consulte une tablette où trouver le prix à payer au producteur.

- Si la livraison est unique, ce prix s'applique pour toute la quantité livrée.
- S'il y a deux ou plusieurs livraisons dans un même exercice, il faut:
 - connaître la somme des livraisons antérieures;
 - ajouter à cette somme la quantité de la période en cours;
 - consulter la tablette des prix;
 - appliquer le prix correspondant à la quantité de la période en cours.

Pratiquement, pour tous les produits envisagés et déjà cités, ces éléments sont connus à temps, notés ou enregistrés par les acheteurs régulièrement (par exemple pour le lait) et par conséquent ne provoqueraient aucune surcharge de travail importante aux acheteurs.

Utilisation du prix différentiel pour accentuer les effets d'orientation de la production sans modifier le revenu apporté par un produit donné

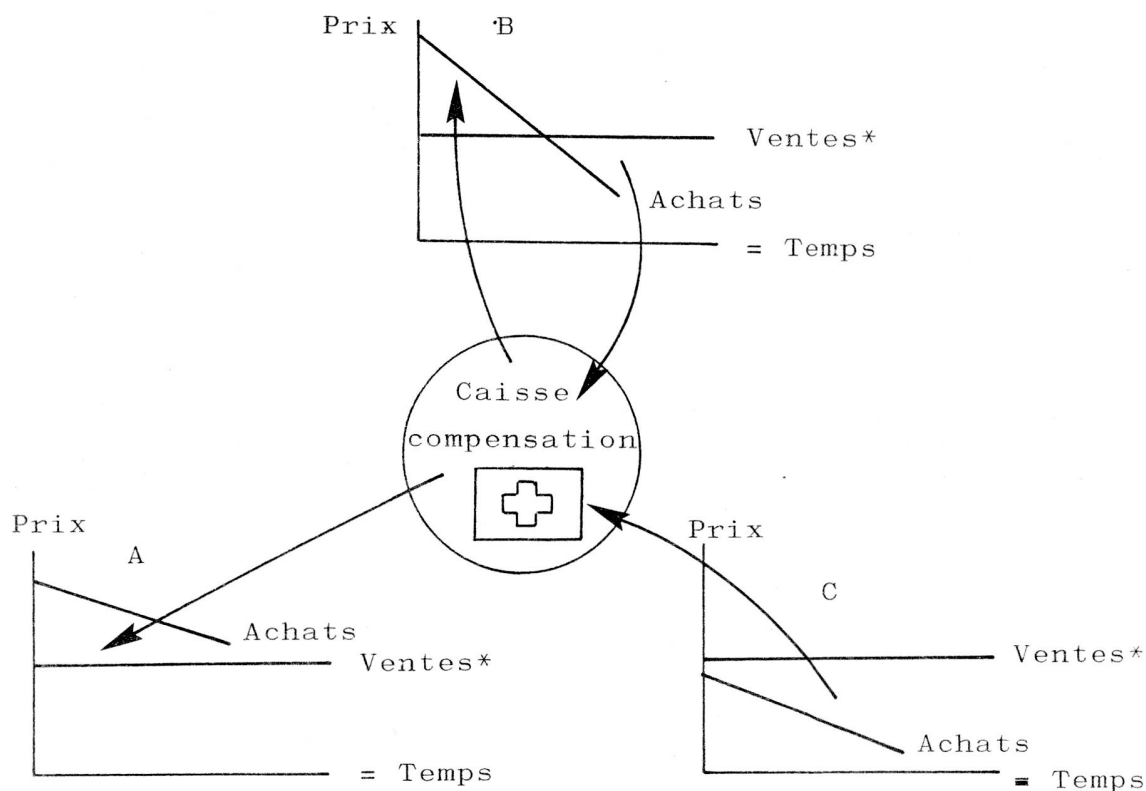


L'Etat peut décider momentanément d'inciter les producteurs à réduire leurs productions. Pour ne pas influencer négativement le revenu, il applique un prix différentiel variable d'un producteur à l'autre en fonction des livraisons individuelles de l'année précédente. Le schéma ci-dessus montre deux producteurs ayant livré les mêmes quantités l'année précédente mais dont le premier freine sa production et le second l'augmente. Le No 1 touchera un prix unitaire plus élevé que le No 2, ceci afin de maintenir leurs revenus équivalents. Pratiquement, l'application du

prix différentiel envisagé selon ce principe complique les calculs de paiement des producteurs mais toutefois sans surcroît excessif de travail pour l'acheteur: en effet, à chaque paye de lait, pour prendre cet exemple, le laitier détermine le prix en comparant le niveau de livraison actuel à celui de l'année précédente à la même date. L'écart exprimé en pour-cent modifierait proportionnellement le prix unitaire.

Application pour l'acheteur

Comme nous l'avons dit plus haut, le prix d'achat variant pendant l'exercice tandis que le prix de vente est en principe stable, certains acheteurs subiraient une différence insupportable entre leurs achats et leurs ventes parce que insuffisante pour couvrir leurs frais de production. A la limite, on pourrait même imaginer que, momentanément, le montant des ventes soit inférieur au montant des achats pour un produit donné. Comme on l'a vu, une caisse de compensation serait donc indispensable pour chaque produit, caisse agissant sur le plan national et permettant d'équilibrer ces différences entre acheteurs et entre régions.



* Non compris marge commerciale

Le schéma ci-dessus explique ce fonctionnement. L'acheteur A achète tous ses produits plus chers qu'il ne peut les vendre et par

conséquent utilise une partie des fonds de la caisse de compensation. L'acheteur C, à l'inverse, fournit des fonds à la caisse de compensation et l'acheteur B emprunte périodiquement des moyens financiers qu'il rétrocède dès qu'il le peut.

Exemple chiffré:

• Tabelle des prix du lait

Quantité livrée dès le 1.11. kg	Prix ct / kg
1 à 40'000	80,0
40'001 à 40'303	79,9
40'304 à 40'606	79,8
40'607 à 40'909	79,7
40'910 à 41'212	79,6
41'213 à 41'515	79,5
⋮	⋮

- Prix de vente pour l'acheteur: Fr. 0,75 / kg (sans marge commerciale).

La société A achète:

530'000 kg à Fr. 0,80 en 10 mois: Fr. 424'000.-
110'000 kg à Fr. 0,72 en 2 mois: Fr. 79'200.- Fr. 503'200.-

vend:

640'000 kg à Fr. 0,75: Fr. 480'000.-

donc recourt à la caisse de compensation pour Fr. 23'200.-
=====

La société B achète:

540'000 kg à Fr. 0,80 en 3 mois: Fr. 432'000.-
280'000 kg à Fr. 0,80 } en 4 mois: Fr. 224'000.-
800'000 kg à Fr. 0,72 } en 4 mois: Fr. 576'000.-
1'620'000 kg à Fr. 0,65 en 6 mois: Fr. 1'053'000.- Fr. 2'285'000.-

vend:

3'240'000 kg à Fr. 0,75: Fr. 2'430'000.-

donc verse à la caisse de compensation Fr. 145'000.-
=====

Quelques modèles à discuter

Exemple No 91 (n = 36)*

Structure:	SAU	17.85	UTH	1.9	UGB	23.4	VA	18
Production:	Blé	6.10	Pdt	2.65	SF	9.1	SF/UGB	39 a
	RL/VA	4'465	RL/SF	11'400				
Résultats:	Marges brutes	blé	6.1	x	3'361	=	20'500	
		pdt	2.65	x	5'297	=	14'100	
		bétail	23.4	x	2'208	=	51'700	
							86'300	
	Charges de structures	17.85	x	2'554	=	45'600		
	Revenu agricole						40'700	
							=====	

Ces données nous permettent d'essayer l'application d'un prix différentiel du lait. Faisons varier:

- la quantité de lait livrée, soit 90 %, 75 %, 60 % de la quantité produite;
- les limites inférieures et supérieures de quantités livrées, soit 40 à 100'000 kg et 20 à 100'000 kg;
- les prix maximum et minimum, soit Fr. 0,80 à Fr. 0,40, Fr. 0,80 à Fr. 0,50, Fr. 0,75 à Fr. 0,55.

Variation de revenu**

Prix	20'000 - 100'000			40'000 - 100'000		
	90 %	75 %	60 %	90 %	75 %	60 %
- 75 - 55	- 3'800	+ 1'100	- 900	- 2'000	+ 2'200	+ 400
- 80 - 50	- 2'200	+ 3'000	+ 800	+ 500	+ 4'950	+ 2'600
- 80 - 40	- 4'200	+ 1'300	+ 300	- 700	+ 4'700	+ 2'400

→ solution à retenir: oriente la production.

* No du groupe de référence des résultats globaux 1976 du SRVA dont ce modèle s'inspire.

** Surface inchangée - + de veaux de boucherie à 75 % et 60 %.

Si la solution ci-dessus est retenue, l'agriculteur en question peut maintenir son revenu en réduisant la quantité de lait livré et en augmentant la production de veaux de boucherie ou d'élevage.

Mais il peut également chercher d'autres solutions, par exemple augmenter la production à 100'000 kg de lait par an.

Retrouver son revenu en forçant le lait ? (100'000 kg / an)

Il faut 28'000 kg de lait en plus

donc 6.9 VA et 2.3 JB = 9.2 UGB en plus

donc 3.6 ha SF en plus

donc 3.6 ha blé en moins soit 2.5 ha

Il faut agrandir l'étable: soit $9.2 \times 6'000.- = \text{Fr. } 55'200.-$

donc charges en plus Fr. 5'300.- / an

Résultat :	blé	2.5	x	3'361	=	8'400	
	pdt	2.65	x	5'297	=	14'100	
	bétail	32.6	x	1'981	=	64'600	87'100.-
	Ch. structure	17.85	x	2'554	=	45'600	
	"	"			.	5'300	50'900.-
	Revenu agricole						36'200.-
							=====

La diminution de revenu par rapport à la situation actuelle est de Fr. 4'500.-, ce qui n'est, bien entendu, pas admissible. La marge brute à l'hectare de surface fourragère supplémentaire n'est que de Fr. 2'111.-, donc inférieure à celle du blé. Il n'est pas intéressant de forcer la production laitière dans ces conditions.

Modèle 41

Petite exploitation, certainement avec revenu accessoire, dont les caractéristiques sont les suivantes:

Structure : SAU 6.84 UTH 1.1 UGB 10.5 VA 7.9
Production : SF 6.52 SF/UGB = 61 a
RL/VA : 4'214 RL/SF : 6'908 Lait comm. : 90 %

Résultats : Marges brutes bétail	10.5 x 2'263	=	23'800.-
cultures	0.48 x 4'000	=	1'900.-
			25'700.-
Charges de structure	6.84 x 1'817		12'400.-
Revenu agricole			13'300.-
			=====

En appliquant le prix différentiel du lait selon les mêmes normes que ci-dessus, on obtiendrait:

Produit du lait	23'700.-	(Fr. 0,787 / kg)
Autre bétail	12'500.-	
	36'200.-	
Charges spécifiques	11'000.-	
	25'200.-	
MB cultures	1'900.-	
Marge brute	27'100.-	
	=====	

On le constate, la marge brute, et par conséquent le revenu, augmentent de Fr. 1'400.-, uniquement provoqués par la différence de prix unitaire du lait.

Comme le précédent, cet exemple prouve que le prix différentiel favorise l'orientation de la production puisqu'une petite exploitation augmente son revenu sans augmenter sa production.

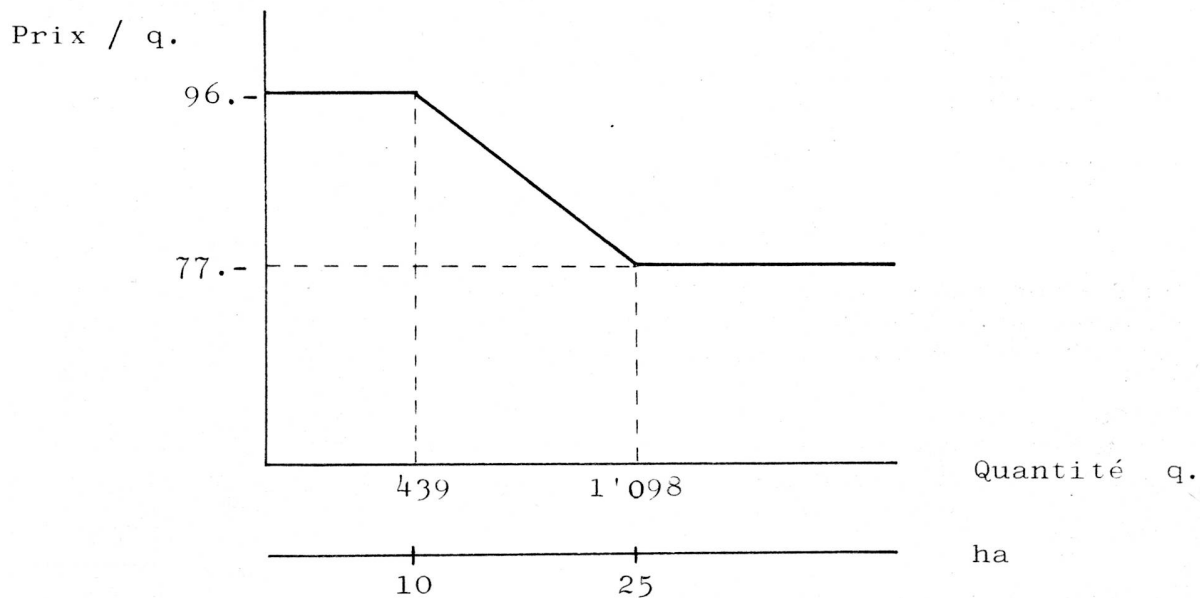
Modèle No 52 (n = 25)

Exemple d'une grande exploitation sans bétail, dont la production de céréales serait influencée par les prix différentiels.

Structure :	SAU	47.28	UTH	2.4	UGB	=	0
	E/SAU	87 %	I/SAU	4 %	H/SAU	=	5 %
Production :	Blé	18.4	Orge	18.4	Colza	6	Pdt 2 PA 2

Résultats : Marges brutes	blé	18.4	x	3'360	=	61'800.-
	orge	18.4	x	3'260	=	60'000.-
	colza	6	x	2'977	=	17'900.-
	pdt	2	x	5'370	=	10'700.-
	PA	2.5	x	2'000	=	5'000.-
						<u>155'400.-</u>
Charges de structure		47.28	x	2'134	=	<u>100'900.-</u>
Revenu agricole						<u>54'500.-</u> =====

Pour les céréales, les normes ci-dessous, valables pour le blé à titre d'exemple, prévoient une réduction de prix de 20 % échelonnés sur les rendements correspondant à la production de 10 à 25 ha.



En appliquant ces prix, l'exploitation No 52 verrait son revenu diminuer de Fr. 7'700.- répartis de la manière suivante:

	Ancienne MB	Nouvelle MB	≠	ha	
Blé	3'360	3'195	- 165	x 18.4	= 3'000
Orge	3'260	3'007	- 253	x 18.4	= <u>4'700</u>
					7'700

Autres cultures: inchangées

L'exploitant va chercher à compenser cette perte en modifiant l'exploitation de son domaine. Quatre solutions peuvent être envisagées:

- Rester une exploitation extensive en diversifiant les productions pour bénéficier des prix unitaires les plus élevés possible.

Résultat:

	ha				
MB blé	12.27	x	3'658	=	44'900.-
orge	12.27	x	3'345	=	41'000.-
maïs	12.26	x	2'630	=	32'200.-
autres cultures = inchangées					<u>33'600.-</u> 151'700.-
Charges de structure anciennes					100'900.-
Charges de struct. nouvelles = éq. maïs					<u>2'300.-</u> 103'200.-
Revenu agricole					48'500.- =====

Le revenu obtenu est inférieur de Fr. 6'000.- au revenu antérieur. Cette solution n'est donc pas acceptable.

- Intensifier la production végétale, par exemple en produisant des pommes de terre.

MB blé	19.28	x	3'532	=	68'100.-	
orge	18	x	3'279	=	59'000.-	
pdt	10	x	4'385	=	<u>43'900.-</u>	171'000.-
Charges de structure					100'900.-	
Charges de struct. équip. pdt					8'000.-	
Charges de struct. MO					<u>3'300.-</u>	112'200.-
Revenu agricole						58'800.- =====

Le résultat est meilleur que précédemment puisqu'il permet d'augmenter le revenu de Fr. 4'300.-. Mais il faut investir environ Fr. 40'000.- en machines et en équipements nouveaux, et surtout assurer l'écoulement des pommes de terre.

- Production de bovins à l'engrais.

D'anciens bâtiments, une fois adaptés, permettent la production de 40 boeufs engraisés au maïs.

MB blé	20.5	x	3'525	=	72'300.-	
orge	20.5	x	3'256	=	66'700.-	
SF	6.28	x	0			
boeufs	40	x	373 kg	x	2.98	= 44'500.- 183'500.-

Charges de structure	100'900.-	
Charges struct. transf. + équip.	10'100.-	111'000.-
Revenu agricole		72'500.-
		=====

L'augmentation de revenu est très sensible puisqu'elle atteint Fr. 18'000.- mais au prix d'investissements importants de l'ordre de Fr. 65'000.- et surtout d'un changement de type de production qu'il faut pouvoir assumer.

- Production de fruits.

Une autre forme d'intensification sous forme de plantation fruitière pourrait s'envisager. Toutefois, le marché des fruits à pépins étant très limité, envisager la production de fruits à noyau.

MB blé	13.28	x	3'645	=	48'400.-	
orge	13.0	x	3'343	=	43'500.-	
colza	6.0	x	2'977	=	17'900.-	
maïs	13.0	x	2'599	=	33'800.-	
pruneaux	2.0	x	10'000	=	20'000.-	163'600.-

Charges de structure	100'900.-	
Charges struct. plantation + éq. maïs	6'100.-	
Charges struct. MO	6'600.-	113'600.-
Revenu agricole		50'000.-
		=====

Le résultat n'est pas intéressant puisque le revenu diminue de Fr. 4'500.- et qu'il faut tenir compte d'un investissement d'environ Fr. 30'000.- qui sera suivi de 4 ans sans production, puis de 3 ans avec faible production de pruneaux.

Recapitulation

Les prix différentiels ont pour effet de restreindre les produits trop abondants (exemple 91 : lait), d'augmenter les produits souhaités (exemple 52 : blé, orge, viande), de maintenir ou d'augmenter les revenus, en particulier dans la petite exploitation herbagère.

Conclusions

Favorables :

- meilleure orientation des productions;
- correction des disparités de revenu;
- frein à l'emploi des concentrés pour les vaches laitières (produire du lait à Fr. 0,40 le kg ne justifie pas Fr. 0,10 à 0,12 de concentrés).

Défavorables :

- il existe un risque (faible) de voir une diversification excessive des productions;
- difficulté de planification, les prix et les marges n'étant plus proportionnels aux quantités produites.